

AUTHEVERNES

MINISTÈRE  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

L'ancien Manoir dit "Ferme du Fort" à

AUTHEVERNE (Eure)

appartenant à \_\_\_\_\_

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d'AUTHEVERNE et  
au propriétaire./.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 SEP 1933

Pour ampliation  
Pr. le Directeur Général des Bx-Arts  
Le Chef du Bureau des Monuments Historiques

*a. Lapey*

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut

Émile BOLLAERT

286-484-1. 4050-30. [10713]

Département :  
EURE

Commune :  
AUTHEVERNES

Section : D  
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 27/06/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
LES ANDELYS  
8 RUE SELLENICK 27705  
27705 LES ANDELYS  
tél. 02 32 54 76 00 -fax 02 32 54 76 01  
cdif.les-andelys@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

